

DEPARTEMENT DU CHER
-
ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND
-
COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL
25/11/2022

Date de convocation :
17 novembre 2022

Nombre de membres : 20
En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17
Dont 3 pouvoirs

Délibération n°2022/74

OBJET Tarifs- Marché de Noël

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 25 novembre , à 19H00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT, M. Anthony GARINIE, (pouvoir à Mme BEZE), M. MAUPASTE Alexis (pouvoir à M. Alexis POUGNET)

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET : Tarifs- Marché de Noël

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs du Marché de Noël ci-après qui seront gérés sur le compte de la régie Droits de place

	Marché de Noël	
Droits de réservation	30.00	

Les droits de réservation sont rendus à l'exposant présent le jour du marché

En cas d'annulation moins de 30 jours avant la manifestation, les droits de réservation resteront acquis à la collectivité.

Le Conseil municipal, après délibérés, accepte, à l'unanimité, le tarif ci-dessus indiqué.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 29/11/2022

M. le Maire
Signature
.....
Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance
Signature
.....
Romain FONTAINE


Diffusion sur le site internet de la commune le : 29/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par les citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 018-211801089-20221125-2022_74AR-DE



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre DUCASTEL